



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.mairie-combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le 15/05/2024
ID : 077-217701226-20240514-2024_147C-AR



DECISION n° 2024 / 147 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA STÉ BOOM PRODUCTION DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT DU 380 PRIME

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'un concours chorégraphique et un battle de danse Hip-hop dénommé 380 Prime est organisé par le service Jeunesse le 18 Mai 2024 à la Coupole et que dans ce cadre, il est nécessaire d'avoir recours à la société Boom Production pour réaliser une captation et un montage vidéo

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestations de service avec Mr Mathis Chicault, dirigeant de la société Boom Production, sise 19 rue de la Serpentine, 77380 Combs-la-Ville, pour un montant TTC de 1038 euros (mille trente-huit euros) et pour une durée de six heures le jour de l'événement (13h30-19h30). Le montage vidéo devra être finalisé et remis au plus tard le 10 juin 2024.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 422-6042-MANF.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 14 mai 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 077-217701226-20240514-2024_147C-AR

